



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 17 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme RATAIRE, M. PARUS, M. CANDAU, M. ADJEL, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LAHALLE, M. CAVERZASIO, Mme DAVID, M. POIROT, Mme MÜLLER, THALLER, MAZZA, GIMMILLARO

ETAIENT ABSENTS : Mme GASPERMENT, M. LAYER, Mme VILMAIN-VANEL, Mme BRETON, M. VALIN

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il fait part au Conseil Municipal des naissances de Faustine, le 25 mai 2013, au foyer d'Alexandra DELAVALLE, d'Emmy, le 2 juillet 2013, au foyer de Jessy VERMANDE, et de Margot, le 14 Septembre 2013, au foyer d'Emeline POIREL.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal du mariage d'Emilie et de Fabien WULLUS le 28 Septembre 2013.

Par ailleurs il informe le Conseil Municipal du décès, le 1er Octobre 2013, du papa de Bertrand GRANDIDIER. Il évoque également le décès, le 12 Octobre 2013, de la maman de Daniel

MÜLLER et belle-mère d'Andrée MÜLLER. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal à ces deux familles.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Frédéric GUEROT, Juriste recruté à mi-temps en Avril dernier et chargé auprès de la Direction Générale de la gestion des Marchés Publics. Monsieur Frédéric GUEROT exerce les mêmes fonctions sur son autre mi-temps auprès du Syndicat Mixte des Déchets Ménagers à EPINAL.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2013. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer ce procès-verbal, pour signature, durant la présente réunion. Il rappelle où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire propose également de faire circuler pour vérification et complément le listing regroupant les adresses mails des Conseillers Municipaux. En effet, il manque un certain nombre d'adresses et pour cette raison le dernier procès-verbal n'a pu être transmis par mail.

* * * * *

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES - QUETES NATIONALES (N°2013/ 91 – DGS)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 28 Novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'allouer au titre de l'année 2002 et pour les années à venir, une subvention annuelle de 40 € pour chaque organisme travaillant pour les grandes causes nationales suivantes :

- Ligue Nationale contre le Cancer
- ONAC (Bleuet de France)
- Voir Ensemble (Aveugles)
- Souvenir Français

Il précise également que par délibération en date du 28 Juin 2012, le Conseil Municipal a fixé la subvention annuelle à 50 € au titre de l'année 2012 et la mention « pour les années à venir » n'a pas été reprise dans cette délibération de 2012. Il convient donc de délibérer à nouveau sur ces attributions.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 50 € à chaque organisme au titre de l'année 2013 et pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2013,

Vu les délibérations en date des 28 Novembre 2002 et 28 Juin 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer au titre de l'année 2013 et pour les années à venir, une subvention annuelle de 50 euros pour chaque organisme travaillant pour les grandes causes nationales suivantes :

- Ligue Nationale contre le Cancer
- ONAC (Bleuet de France)
- Voir Ensemble (Aveugles)
- Souvenir Français

FINANCES - ZAP 88 – PARTENARIAT 2014 (N° 2013/ 92 – DGS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2012/77 en date du 27 Septembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le partenariat «Carte ZAP'88» avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2013 et le mode de paiement par chèques «ZAP» pour la régie de recettes de la piscine municipale soit 4 chèques ZAP de 3 €.

Il indique que par courrier en date du 20 Septembre 2013, la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges a adressé la proposition de partenariat suivante pour l'année 2014 :

- accepter les chèques loisirs ZAP d'une valeur de 3 € pour financer les entrées piscine et les cours de natation
- et
- consentir un tarif réduit aux titulaires de la carte ZAP

Monsieur le Maire indique que la Municipalité propose de renouveler le partenariat pour l'année 2014 et de consentir une réduction de 2 € aux titulaires de la carte «ZAP'88».

Monsieur le Maire rappelle pour information les tarifs appliqués depuis le 1^{er} Juin 2013 et qui sont les suivants :

- Abonnements Piscine
 - Adultes : 25 €
 - Etudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA : 20,00 €
 - Enfants de 5 à 16 ans : 11 €

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat pour l'année 2014 et la réduction de 2 € qui pourrait être accordée par la Ville aux titulaires de la Carte « ZAP' 88 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2012/77 en date du 27 Septem bre 2012,

Vu le courrier en date du 20 Septembre 2013 de la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter le partenariat «Carte ZAP'88» avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2014.

ACCEPTE le mode de paiement par chèques «ZAP» pour la régie de recettes de la piscine municipale.

DECIDE :

d'accepter 4 chèques ZAP de 3 € pour financer les entrées piscine et les cours de natation

d'appliquer une réduction de 2 euros aux titulaires de la carte ZAP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

PERSONNEL TERRITORIAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE (N°2013/ 93 – DGS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du vendredi 29 Mars 2013, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Vosges a décidé le lancement d'une convention de participation départementale en vue de couvrir la garantie « Maintien de Salaire » des agents des collectivités territoriales vosgiennes.

Cette protection sociale complémentaire vise à permettre aux agents (CNRACL ou IRCANTEC) de bénéficier du maintien du plein traitement en cas d'absence prolongée en maladie (plus de 3 mois d'absence pour maladie ordinaire pour un agent CNRACL par exemple).

Bien que l'ensemble du personnel territorial de RAMBERVILLERS bénéficie déjà de cette protection par le biais d'un contrat collectif négocié par la collectivité, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 30 Mai 2013, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion se proposait d'engager en 2013. Dans cette même délibération le Conseil Municipal prenait acte que les tarifs et garanties lui seraient soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que la consultation a été réalisée par le Centre de Gestion des Vosges pour le compte de près de 350 collectivités représentant environ 3000 agents. Les résultats de cette consultation viennent d'être communiqués et le taux négocié par le Centre de Gestion des Vosges est de 1,53 % couvrant l'incapacité temporaire de travail ainsi que l'invalidité.

Il indique que le taux dont bénéficie actuellement la Ville de RAMBERVILLERS est de 1,15 % couvrant l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité ainsi que le capital décès. Ce taux est par ailleurs garanti pour l'année 2014.

Monsieur le Maire invite donc, conformément à la Délibération du 30 Mai 2013, le Conseil Municipal à se prononcer sur la poursuite ou non de la procédure avec le Centre de Gestion des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2013/51 en date du 30 Mai 2013,

Vu les résultats communiqués par le Centre de Gestion des Vosges à la suite de la consultation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas signer la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Vosges.

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°5 AVEC LA SOCIETE IDEX (N°2013/ 94 – DGS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 4 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé avec la Société IDEX, un marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux pour une durée de 5 ans.

Il informe qu'un premier avenant a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2009 afin de définir le montant de fin de travaux sur les différents sites de la Commune.

Il informe qu'un avenant n°2 a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010 suite aux modifications apportées sur les installations thermiques des bâtiments communaux.

Il rappelle également que l'avenant n°3 approuvé par le Conseil Municipal du 14 avril 2011 modifiait le marché de base, par la suppression de la garderie « les p'tits loups » qui avait fait l'objet d'un transfert des biens immeuble et meubles entre la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Enfin il précise que l'avenant n°4 a eu pour objet la modification des indices de certains bâtiments ainsi que la mise en place de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

Un avenant n° 5 est destiné à modifier la consommation d'énergie contractuelle (NB) de plusieurs bâtiments, à prendre en compte le passage au gaz de la chaufferie du service jeunesse et à solder ainsi le contrat avec la Société IDEX.

Monsieur le Maire indique que les modifications financières du marché sont détaillées dans le projet d'avenant qu'il présente à ses collègues.

Il invite le Conseil Municipal à approuver cet avenant et à l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2008/136 en date du 4 Septembre 2008,

Vu la délibération du 05 Novembre 2009 et l'Avenant n° 1,

Vu la délibération du 16 Décembre 2010 et l'Avenant n° 2,

Vu la délibération du 14 Avril 2011 et l'avenant n°3 ,

Vu la délibération du 27 Septembre 2012 et l'avenant n°4,

Vu l'avenant n°5 proposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°5 à passer avec la Société IDEX relatif à la modification de la consommation d'énergie contractuelle (NB) de plusieurs bâtiments, et la prise en compte du passage au gaz de la chaufferie du service jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération.

CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL – PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE ET D'ENLEVEMENT DE CHALEUR (N° 2013/ 95 – DGS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 Avril 2012 le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de la Région Lorraine et de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur communal.

Différents exposés ont été faits au Conseil Municipal par les représentants du Cabinet EPURE lors des séances des 24 Mai 2012 et 28 Juin 2012.

Il indique que lors de sa séance du 21 Février 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de création de ce réseau de chaleur.

Enfin Monsieur le Maire rappelle, qu'au cours de la séance du 12 Septembre 2013, il a informé le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier et notamment des négociations menées pour la rédaction d'un contrat de vente et d'enlèvement de chaleur avec la SOVVAD et le SMD.

Monsieur le Maire indique que le projet de contrat a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet et à l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n°2012/40 en date du 25 Avril 2012,

Vu sa délibération n°2013/17 en date du 21 Février 2013,

Vu le projet de convention proposée par le SMD et la SOVVAD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un contrat de vente et d'enlèvement de chaleur avec la SOVVAD et le SMD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

MEDIATHEQUE – VENTE DE LIVRES, DE CD ET DE DVD (N°2013/ 96 – DGS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le personnel de la Médiathèque procède régulièrement au désherbage des documents qui n'ont plus leur place au sein des collections de la Médiathèque. Parmi ces documents, certains assez anciens, qui ne sont pratiquement plus prêtés, sont encore en bon état, et peuvent alors être revendus à un prix modique. Par délibération en date du 25 Novembre 2004, le Conseil Municipal a fixé à un euro l'unité la vente de livres anciens.

Un désherbage assez important vient d'avoir lieu et il porte cette fois, non seulement sur des livres, mais également sur des CD et des DVD.

A cette occasion il conviendrait de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque et de déterminer les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Municipale.

L'élimination des documents porterait sur :

- Les documents en mauvais état.
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances.
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes.
- Les documents dont l'usage a décru et ne correspond plus aux intérêts du public.
- Les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation pour chaque titre.
- Les documents donnés à la Médiathèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections.

Selon les cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourraient être :

- Détruits ou recyclés.
- Donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif. Les documents cédés porteraient la mention « Réformé ».
- Vendus au prix de 1€ par lot de 5 livres et de 0.50€ par CD ou par DVD.

Il précise que la Médiathèque conserverait, sous n'importe quelle forme (fichier électronique ou manuel) la liste annuelle des documents éliminés.

Il indique également que la mise en œuvre de la régulation des collections de la Médiathèque Municipale serait confiée au Responsable du Service.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 25 Novembre 2004,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

que l'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état.
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances.
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes.
- Les documents dont l'usage a décliné et ne correspond plus aux intérêts du public.
- Les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation pour chaque titre.
- Les documents donnés à la Médiathèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections.

Et selon les cas et selon les opportunités, les documents pourront être :

- Détruits ou recyclés.
- Vendus à des particuliers, donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratif. Les documents cédés porteront la mention « Réformé ».

FIXE,

au prix de 1€ par lot de 5 livres et de 0.50€ par CD ou par DVD, le prix de vente de ces documents.

URBANISME – PLU – MAINTIEN DE L'ELABORATION AU NIVEAU COMMUNAL (N° 2013/97 – DGS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi du 12 juillet 2010 avait fait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal une règle de principe inscrite dans le Code de l'Urbanisme. Trois ans après, l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) adopté en première lecture, le 17 Septembre 2013, par les députés consacre la compétence des communautés d'agglomération et de communes en

matière de PLU. Désormais ces communautés seront de plein droit compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

Il précise que de nombreux Maires ont réagi à cette disposition et l'Association des Maires Ruraux de France a lancé une pétition demandant la suppression de l'article 63 du projet de loi ALUR dotant « de plein droit » les communautés d'agglomération et de communes de la compétence de réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur le maintien de cette compétence au niveau communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement,

Vu le projet de Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 17 Septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, par 19 Voix POUR, 5 Abstentions, le maintien de la compétence de réalisation des Plan Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu au niveau communal.

URBANISME – DEMANDE ACQUISITION PARCELLE QUARTIER RICHARD (N° 2013/ 98 – DGS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un géomètre désire s'implanter sur Rambervillers et a proposé à la Commune une découpe de parcelle qu'elle souhaiterait acquérir au Quartier Richard situé en zone Uya.

Il indique que cette entreprise demande quelles pourraient être les conditions d'acquisition de cette parcelle.

Il précise que l'estimation du service des Domaines en date du 14 Octobre 2013 est d'une valeur vénale de 14.000 € pour environ 550 m2.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de Monsieur Michaël JACQUES, Géomètre Expert à Padoux, en date du 8 Octobre 2013, souhaitant s'implanter au Quartier Richard à Rambervillers,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 14 Octobre 2013,

Considérant

- l'éloignement des réseaux nécessaires au raccordement de la parcelle
- le prix de vente au mètre carré à un montant inférieur pratiqué pour d'autres cessions y compris en zone UD,
- le prix de vente à l'euro symbolique proposé par le Service des Domaines pour la cession par la Ville à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers d'un terrain voisin, situé sur la même zone, que celui faisant l'objet de la présente délibération,
- l'opportunité de favoriser la réinstallation d'un géomètre à Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder pour partie la parcelle BE n° 177, pour une contenance d'environ 550 m2 à Monsieur Michaël JACQUES, Géomètre Expert à PADOUX.

FIXE le prix de cession à 15 Euros le mètre carré.

DESIGNE Monsieur Michaël JACQUES, Géomètre, pour l'esquisse correspondante et Maître WEISDORF-DUVAL, Notaires à RAMBERVILLERS, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

VOIRIE COMMUNALE – BAPTEMES DE RUES (N° 2013/ 99 – DGS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la voirie du lotissement du Val d'Autrey a été reprise par la Commune mais il n'y a pas eu de dénomination donnée à cette rue.

Il indique qu'afin d'éviter tout problème d'adresse, il est nécessaire de baptiser officiellement cette rue. Le nom proposé est «Rue du Val d'Autrey».

Avec Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint, il précise également que la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage a été classée dans le domaine public communal. Il est nécessaire de la baptiser. Le nom de «Rue Sarah» est proposé, Sainte Sarah étant la patronne des gens du voyage.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux baptêmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de baptiser la rue desservant le lotissement du Val d'Autrey « Rue du Val d'Autrey » et la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage « Rue Sarah ».

FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L' EXERCICE 2014 (N° 2013/ 100 – DGS)

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la forêt communale, donne lecture et commente la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2014 en forêt communale de Rambervillers.

Il invite le Conseil Municipal à demander à l'ONF :

- d'asseoir les coupes de l'exercice 2014 conformément au tableau qui a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.
- de procéder au martelage des parcelles correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la forêt communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2014 de la forêt communale conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération et de faire procéder par l'ONF au martelage des parcelles correspondantes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « CRECHE » PROLONGATION (N° 2013/101 – DGS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juin 2012, il a décidé la mise à disposition à titre gracieux, à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, du bâtiment crèche situé au Void Régnier pour l'accueil de la Crèche « Les P'tits Loups » durant les travaux de réfection de cette crèche.

Il indique que par lettre en date du 11 Septembre 2013, reçue le 13, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers sollicite la prolongation de cette convention, les travaux de rénovation de la crèche « Les P'tits Loups » n'étant pas achevés.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de prolongation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2012/64 en date du 28 Juin 2012,

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en date du 11 Septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prolonger la convention de mise à disposition à titre gracieux, à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, du bâtiment crèche situé au Void Régnier, pour une durée de trois mois.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, au Collège public Alphonse Cytère, d'une subvention de 5.258,50 € et au Collège privé Sainte Jeanne d'Arc, d'une subvention de 1.104,00 €. Ces deux subventions sont allouées au titre des actions éducatives et culturelles.
- Monsieur le Maire informe des remerciements reçus de différentes associations pour l'octroi des subventions municipales, à savoir :
 - du Rambuvetais Aquatic Club
 - de l'Outil en Main de la Région de Rambervillers
 - de la Société de Tir de Rambervillers
 - de l'Association «Crins de Folie»
- Monsieur le Maire fait le point sur les inondations de Mardi 15 Octobre et informe les Conseillers Municipaux des mesures qui ont été prises afin de limiter au maximum les conséquences des fortes précipitations tombées sur la région. Il adresse ses sincères

remerciements aux agents des services municipaux qui ont été mobilisés sur le terrain jusqu'à 3 heures du matin.

- Monsieur le Maire commente le graphique de la production d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A. ADJEL

Gérard KELLER